

TERRES  
CaraïbesÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 18 JUIN 2025 – SIEGE TERRES CARAIBES

## DELIBERATION N° 25-042

**Demande de subvention de l'association  
Lakou Fléret an Mouvman pour la réhabilitation  
de leur local et la mise en place d'activités pour  
les jeunes et séniors de Vieux Bourg Abymes**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 18 juin** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

**Etaient Présents**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

**Etaient Représentés**

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE

*Valoriser la Terre, ménager l'Avenir !*  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE – SAINT-MARTIN



**Etaient Absents/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

Pour l'autorité compétente par dérogation

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

**Vu** le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » approuvé par délibération n°17-052 du conseil d'administration en date du 08 novembre 2017 et les délibérations modificatives ;

**Vu** la délibération n°24-049 – « Individualisation d'une enveloppe financière en faveur des associations sportives, culturelles, artistiques et environnementales » ;

**Vu** la demande émanant de l'association « *Lakou Fléret an Mouvman* » pour la réhabilitation de son local et la mise en place d'activités destinées aux jeunes et aux séniors ;

**Considérant** l'intérêt pour **TERRES CARAÏBES** à associer son image aux valeurs positives véhiculées par le soutien à une association luttant contre l'isolement et la délinquance de personnes issues de quartiers difficiles ;

**Considérant** que le projet de l'association « *Lakou Fléret an Mouvman* » répond à l'ensemble des critères de sélection énumérés dans la délibération n°24-049 – « Individualisation d'une enveloppe financière en faveur des associations sportives, culturelles, artistiques et environnementales » ;

**Après en avoir délibéré,**

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION  
DONT LA TENEUR SUIT :***

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'association « *Lakou Fléret an Mouvman* » afin de participer à la réhabilitation de son local et à la mise en place d'activités destinées aux jeunes et séniors ;

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **20 JUIN 2025**

Le Président de  
TERRES CARAÏBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



**Monsieur Patrick SELLIN**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de  
TERRES CARAÏBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



**Monsieur Alix NABAJOTH**

Les actes pris par TERRES CARAÏBES – EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Pour l'autorité compétente par délégation

